



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 21916

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les critères retenus pour l'attribution de bourses universitaires. L'obtention ou non de telles bourses est actuellement déterminée par « les ressources qui figurent à la ligne revenu brut global ». En retenant ce type de critère, certaines charges ne sont pas prises en compte, telles les prestations compensatoires. Or, ces dernières servent bien à déterminer le revenu imposable. Cette « sélection » pénalise fortement certaines familles. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il entrevoit de prendre afin que les critères d'attribution de bourses puissent également prendre en compte le revenu imposable.

Texte de la réponse

La référence au seul revenu brut global permet de prendre en compte toutes les catégories socio-professionnelles. Par ailleurs, cette option évite de prendre en considération les choix fiscaux opérés par certains ménages. Pour l'instant, il n'est pas prévu de revenir ce choix.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21916

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5532

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7315